

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Rapport public

Date d'émission du rapport : 20 novembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1094-0010

Type d'inspection :

Incident critique
Suivi

Titulaire de permis : Lutheran Homes Kitchener-Waterloo

Foyer de soins de longue durée et ville : Trinity Village Care Centre, Kitchener

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 12 au 14 et du 17 au 20 novembre 2025.

Les inspections concernaient :

- Le signalement : n° 00157174 lié à la chute d'une personne résidente ayant entraîné une blessure.
- Le signalement : n° 00158772 – suivi n° 1 – paragraphe 59 b) du Règl. de l'Ont. 246/22, avec une date de mise en conformité du 5 novembre 2025
- Le signalement : n° 00158773 – suivi n° 1 – paragraphe 34 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22, avec une date de mise en conformité du 5 novembre 2025
- Le signalement : n° 00161428 lié à une allégation de négligence envers une personne résidente.

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Ordre n° 002 de l'inspection n° 2025-1094-0008 aux termes du paragraphe 59 (b)
du Règl. de l'Ont., 246/22

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2025-1094-0008 aux termes du paragraphe 34 (2)
du Règl. de l'Ont., 246/22.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies
- Comportements réactifs
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Rapports et plaintes
- Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 001 - Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect du : sous-alinéa 55 (2) b) (iv) du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(iv) est réévalué au moins une fois par semaine par un membre du personnel infirmier autorisé, si cela s'impose sur le plan clinique;

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105

Waterloo (Ontario) N2V 1K8

Téléphone : 888 432-7901

Une personne résidente avait une plaie qui nécessitait des évaluations hebdomadaires de la peau jusqu'à ce qu'elle soit guérie. À deux reprises, les évaluations hebdomadaires de la peau n'ont pas été effectuées avant que le problème ne soit résolu.

Sources : dossier électronique d'administration des traitements de la personne résidente, évaluation de la peau et des plaies, entretiens avec les membres du personnel